

**PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE D'AUTERRIVE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 22-2026**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LABACHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 10/04/2026

**PRESENTS** : Philippe LABACHE (Maire), Jean-Claude ETCHART (1<sup>er</sup> Adjoint), Emilie BEDOS (2<sup>ème</sup> Adjointe, Alexandra DEROCHE, Philippe COUSAERT, Claude ICHAS, Eric RIBA, Mélodie MARCILLOUX, Stéphanie DRIOLLET, Emilie GAUDARD, Gwenaëlle PRADINAT.

**Secrétaire de séance** : Emilie BEDOS

**OBJET : SOCIETE DRAGAGES DU PONT DE LESCAR : AVIS SUR LE PROJET**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une enquête publique a eu lieu du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026 sur une demande d'autorisation d'ouvrir un site d'extraction à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, 1 abstention et 10 voix pour,

**DECIDE d'émettre un avis DEFAVORABLE** au projet d'ouverture d'un site d'extraction à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER formulé par la Société Dragages du Pont de Lescar, **les arguments avancés sont de même nature que ceux déjà évoqués dans la délibération n°15-25 du 23 novembre 2015** :

A savoir :

- un désaveu profond de l'activité agricole, avec notamment la problématique des plantations de kiwis soumise à la diffusion des poussières.
- un trafic incessant de camions circulant dans la plaine se dirigeant vers Sorde l'Abbaye et Peyrehorade, projet qui devrait obligatoirement s'accompagner de l'ouverture sur l'A64 d'un demi échangeur pour permettre le désengorgement de ces deux villes.
- la proximité du gave d'Oloron, rivière classée grands migrateurs permettant la remontée de la population des salmonidés, rivière dont les crues récentes et fréquentes viennent recouvrir l'intégralité du site (risque hydrologique).
- ce territoire proche de Salies de Béarn, ville thermale de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves à forte vocation touristique pourrait voir son image se dégrader avec l'apparition et l'accroissement de sites industriels.
- enfin les différents désagréments occasionnés par ce projet peuvent avoir des conséquences notables sur la santé physique et psychologique des personnes se trouvant à proximité du site.

**DEMANDE** au Maire de transmettre cette délibération au :

- Commissaire Enquêteur M Jean-Louis LEVET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Philippe LABACHE

